



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral du 29 JUIL. 2024  
portant OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol à Gourhel  
Société Centrale solaire les Minières

**Le préfet du Morbihan**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1, L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Pascal Bolot, préfet du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- Vu** la demande de permis de construire déposée à la mairie de Gourhel le 4 septembre 2023 par la société Centrale solaire les Minières dont le siège social est situé Val d'Orson, rue du Pré Long 35770 Vern-sur-Seiche, en vue d'aménager une centrale photovoltaïque au sol 20 rue de la Forge 56800 Gourhel ;
- Vu** l'avis d'information de la mission régionale d'autorité environnementale Bretagne (MRAe) du 16 février 2024 ;
- Vu** l'avis des autorités administratives consultées ;
- Vu** la décision n° E24000099/35 du 5 juin 2024 du président du tribunal administratif de Rennes, nommant Madame Michelle Tanguy, en qualité de commissaire enquêtrice ;
- Considérant** que le projet susvisé, soumis à permis de construire, doit faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article R.423-57 du code de l'urbanisme ;
- Sur proposition du** secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## ARRETE

### **Article 1er – Organisation de l'enquête**

La demande de permis de construire, présentée par la société Centrale solaire les Minières dont le siège social est situé Val d'Orson, rue du Pré Long 35770 Vern-sur-Seiche, en vue d'aménager une centrale photovoltaïque au sol 20 rue de la Forge 56800 Gourhel, sera soumise à enquête publique du lundi 2 septembre 2024 à 9h00 au vendredi 4 octobre 2024 à 12h00 pour une durée de 33 jours à la mairie de Gourhel.

### **Article 2 – Consultation du dossier**

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique ;
- 1 dossier produit par la société Centrale solaire les Minières comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact environnementale et un résumé non-technique ;
- les avis recueillis sur le projet ;
- l'avis d'information de la MRAe Bretagne du 16 février 2024 ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique à la mairie de Gourhel où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan à l'adresse [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr) (rubrique publication – sous-rubrique enquêtes publiques – Gourhel).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de : Monsieur Maxime Leroy – Energiequelle SAS – 12 rue Alek Plunian 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande – [mleroy@energiequelle.fr](mailto:mleroy@energiequelle.fr) – tél 06 07 84 25 77.

### **Article 3 - Publicité de l'enquête**

Cette enquête sera annoncée par les soins du maire de Gourhel aux frais du pétitionnaire par l'affichage d'un avis d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **le 17 août 2024 au plus tard**.

Cette affiche restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, le maire de Gourhel établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adressera au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, la société Centrale solaire les Minières procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Chaque affiche devra être visible et lisible de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais de la société Centrale solaire les Minières dans les journaux Ouest-France (édition du Morbihan) et le Télégramme (édition du Morbihan).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr) – rubrique publication – sous-rubrique enquêtes publiques - Gourhel) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

#### **Article 4 – Observations et propositions du public**

Madame Michelle Tanguy est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie de Gourhel – 17 rue de la Libération, au cours des permanences suivantes :

- le lundi 2 septembre 2024 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 12 septembre 2024 de 9h00 à 12h00
- le mardi 24 septembre 2024 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 4 octobre 2024 de 9h00 à 12h00

Durant ces permanences, la commissaire enquêtrice recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, ouvert à cet effet en mairie de Gourhel ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie de Gourhel – 17 rue de la Libération – 56800 Gourhel, ou sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5496> ou par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-5496@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5496@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice, lors des permanences mentionnées ci-dessus, seront consultables à la mairie de Gourhel.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5496>.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Si la commissaire enquêtrice se trouve empêchée de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **Article 5 - Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice**

A l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées portant sur la demande de permis de construire, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle transmettra le dossier soumis à enquête déposé à la mairie de Gourhel, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

#### **Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice**

La copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au responsable du projet et au maire de Gourhel. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, biodiversité et risques) et sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 7 - Décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure**

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté de permis de construire assorti de prescriptions ou un refus.

#### **Article 8 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le maire de Gourhel et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le

29 JUIL. 2024

Le préfet

Pour le Préfet par délégation,  
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

#### **Copie du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le maire de Gourhel
- M. le président du tribunal administratif de Rennes
- Mme Michelle Tanguy, commissaire enquêtrice
- M. le représentant de la société Centrale solaire les Minières